

Séance du 13 mai 2025

DCM : N° 2025-05-02

**OBJET : BUDGET – CAISSE D'ÉPARGNE - CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET
2023-209 DU 27 MARS 2023**

**L'an deux mil vingt-cinq
Le treize mai**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250513-2025_05_02-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 27/05/2025
Convocation du Conseil du
09/05/2025

Membres en exercice : 18
Membres présents : 14
Ayant pris part au
vote : 16
Ayant donné
procuration : 2

Résultat du vote :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas DEMOLY, 1^{er} Adjoint de la commune, par suppléance, pour le Maire empêché, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

Absents : M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. David HUMBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la **Commune de Tarcenay-Foucherans** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** à compter du **25 mai 2025** et ce jusqu'au **24 mai 2028**.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Commune de Tarcenay-Foucherans** procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la **Commune de Tarcenay-Foucherans 1 (une) carte achat.**

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 025-200082758-20250513-2025_05_02-DE

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** est fixé à **24 000 Euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **Commune de Tarcenay-Foucherans** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune de Tarcenay-Foucherans procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La **Commune de Tarcenay-Foucherans** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25 (vingt-cinq) Euros** par carte pour la mise en place de **1 (une) carte** d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions,
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de cette carte achat public.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 16 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Nicolas DEMOLY

